

Sujet : [INTERNET] OPPOSITION AU PROJET DE PARC PHOTOVOLTAÏQUE SUR LA COMMUNE DE BERRAC

De : Adrien Cantegril <supercante@yahoo.fr>

Date : 17/10/2022 09:43

Pour : "pref-berrac@gers.gouv.fr" <pref-berrac@gers.gouv.fr>

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Je vous informe, par la présente, de mon opposition au projet de parc photovoltaïque sur la commune de Berrac pour les raisons que je décris ci-dessous.

La maison de la famille BONNE, dont je fais partie, est située au lieu-dit Le Claux. Elle serait donc directement impactée par ce projet d'envergure industrielle, puisque seule la route de Lecture (D36) séparerait la propriété familiale et son allée de cèdres bicentennaires de l'installation envisagée.

La liste des nuisances et des raisons à mon opposition n'est pas exhaustive, en voici quelques unes :

- paysage littéralement défiguré par des structures culminant à trois mètres de haut au moins, structures qui ne seront pas cachées par une quelconque promesse d'aménagement paysager : l'étude d'impact parle d'impact visuel non négligeable et renonce évidemment à dissimuler le site, et pour cause, c'est une véritable fortification qu'il faudrait bâtir autour de l'installation pour la rendre réellement invisible.

Le tout longeant de chaque côté la petite route de crête bucolique qui mène au village et à l'église, tous trois étant répertoriés aux monuments historiques. Une aberration qui compromettrait définitivement le charme, l'attractivité historique et touristique, ainsi que la qualité de vie des habitants, en premier lieu celle des riverains du site : lieux-dits Le Claux, Le Padouenc, Le Comb et le village lui-même.

- risque incendie majeur, l'exemple très récent de Magescq (plus de 100 hectares détruits par le feu non contenu) en témoigne, un feu électrique sur une telle installation est extrêmement difficile à contenir et à maîtriser. Prendre un tel risque à une telle proximité d'habitations occupées, avec une végétation qui plus est largement combustible (cèdres résineux notamment et cultures PPAM autour des panneaux), est une responsabilité qui sera lourde à assumer en cas de problème, pour les porteurs du projet comme pour ceux qui autoriseraient sa mise en œuvre.

- l'implantation envisagée, qui est objectivement la plus impactante possible pour le village, ses abords et ses riverains, n'a étonnamment fait l'objet d'aucune étude comparative avec un autre site (voir rapport MRAE). Qui peut croire que les deux parcelles retenues sont les seules envisageables ? L'agriculteur impliqué dans le projet possède pourtant d'autres terres, dans des zones bien moins sensibles que la route de crête qui mène directement à un village répertorié.

- le projet qui se veut "agrisolaire" ambitionne la production de plantes à parfum, aromatiques et médicinales (PPAM). Pourtant, la production de ces PPAM est décrite comme assez complexe, avec une rentabilité fragile qui plus est. Pourquoi donc vouloir les cultiver sur des parcelles "à faible potentiel de terres" ? Ne vaudrait-il pas mieux maximiser les chances de réussite de cette production en implantant l'ensemble du projet dans une zone plus fertile ? A moins que ce projet PPAM ne soit que l'alibi de contournement de la loi interdisant l'usage industriel des terres agricoles ?

Par ailleurs, la surproduction française dans ce domaine a fait récemment l'objet d'articles de presse mentionnant l'arrachage pur et simple de lavande pour cause de stocks non écoulés. La cohérence du projet pose donc là aussi question.

- la communication de la mairie de Berrac par le biais de ses nombreux mails d'information sur tous les sujets possibles, n'a étonnamment, jusqu'au mois de septembre 2022, pas mentionné une seule fois depuis la délibération du conseil municipal à ce sujet, début 2019 (!!!), l'existence de ce projet, dans lequel les deux premiers adjoints au maire sont partie prenante, élément qui ne peut être ignoré. Quel silence assourdissant de la part de Monsieur le maire... ce procédé relève-t-il de la négligence, de la dissimulation, ou de la tentative de passage en force ?

- au niveau économique, les retombées annoncées pour la mairie se situeraient au mieux à 300 k€ sur les 30 ans d'exploitation, soit 830€ par mois. Tout ça pour ça ?

La mairie donne donc son aval pour dégrader l'environnement immédiat des berracais, et ne récupérer au final que les miettes d'un projet forcément juteux pour la société qui le porte, sans quoi un tel investissement ne s'envisagerait pas.

Nous sommes en pleine privatisation des bénéfices, mais surtout, mutualisation des nuisances.

- au niveau énergétique et environnemental, la puissance annoncée de 17 MWc (mégawatts crête) de l'installation doit être bien comprise : il s'agit d'une puissance potentielle maximale, produite à un instant T, lorsque les conditions atmosphériques et d'ensoleillement sont optimales... autant dire pas souvent.

Car une étude succincte

(<https://energie-partagee.org/projets/o-mega-1/>) sur une installation de même puissance démontre qu'en prenant en compte la puissance crête annoncée, la quantité d'électricité produite sur un an équivaut... à moins de deux mois de fonctionnement à « plein régime » (23600 MWh produits sur 1 an pour 17 MWc de puissance dans le lien ci-dessus). Un rendement si faible laisse songeur quand on le ramène à la surface totale des parcelles consacrées à ce projet : 25 ha.

D'autre part, il faut savoir que la nature non pilotable et intermittente de la production électrique photovoltaïque a une conséquence annexe : celle de devoir « lisser » la puissance du réseau, dont la raison d'être est de fournir une stabilité de production ; cette action d'ajustement de puissance se fait le plus souvent grâce à des centrales au gaz.

La nature écologique de ce type d'installation est donc largement discutable, sans même évoquer les travaux nécessaires (tranchée de 11km vers Lectoure pour le raccordement au réseau), ou la fabrication asiatique des panneaux, donc effectuée avec de l'énergie fortement carbonée.

- dernier aspect non négligeable que je relève, le rachat obligatoire par EDF de cette électricité photovoltaïque, dont le tarif est forcément soumis au marché de gros puisque faisant l'objet d'une transaction entre professionnels producteurs du secteur (Néoen et EDF). Lorsque l'on sait que le prix sur ce marché ont franchi les 100€/ MWh il y a un an et que EDF revend cette électricité à ses clients finaux à tarif réglementé, il ne faut pas s'étonner que le contribuable ait dépensé près de 10 milliards d'euros renationaliser cette entreprise en faillite. Des impôts encore plus lourds à venir, qui là encore trouvent leur cause dans la privatisation des bénéfices et la mutualisation des pertes.

En conclusion, et pour toutes les raisons exposées ci-dessus, à commencer par l'incongruité d'une telle installation à proximité immédiate des riverains et du village, je m'oppose à la réalisation de ce projet et vous prie, Monsieur le Commissaire Enquêteur, de bien vouloir prendre en compte mon avis et mes remarques.

Bien à vous.

Adrien CANTEGRIL

Liens dans le message

O'MEGA1